



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Plan départemental d'insertion 2018

Lutter contre l'échec scolaire et la déscolarisation précoce des adolescents

Cahier des charges

Prestations d'accompagnement et de soutien scolaire.

CONTEXTE

Dans le cadre d'une part du dispositif d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants-droit et, d'autre part, de l'aide socio-éducative des familles et des jeunes publics vulnérables et en difficulté, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place des prestations personnalisées d'accompagnement et de soutien scolaire.

Les enjeux :

- Assurer le droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture,
- Réduire les sorties prématurées et sans qualification du système scolaire,
- Assurer le suivi des élèves du primaire aux études supérieures jusqu'à 21 ans pour les enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance,
- Eviter que les jeunes restants sans qualification à l'issue de leur scolarité ne quittent le système de formation initiale sans une seconde chance de soutien et de préparation à la vie active ;
- Concourir à l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJECTIFS GENERAUX DE L'APPEL A PROJETS

- Lutter contre le décrochage scolaire précoce des ayants droit des bénéficiaires du RSA et accompagner les enfants protégés et secourus.
- Prévenir la sortie prématurée du système scolaire des élèves décrocheurs,
- Garantir le suivi social et professionnel des jeunes hors statut scolaire,
- Favoriser le dépassement de la dévalorisation de soi, née de difficultés persistantes ou d'échecs antérieurs,
- Favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité,
- Limiter le risque de déscolarisation précoce des adolescents,
- Soutenir leur motivation afin qu'ils se représentent aux examens.
- Mettre en œuvre des cours de soutien scolaire dans les matières fondamentales et/ou dans les domaines professionnels en direction de jeunes, suite à une évaluation diagnostic.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Donner des cours de soutien :
 - Pour le public suivi par la Direction du Développement Social(DDS) dans deux matières fondamentales parmi les suivantes : français, maths, langues, économie, physique ou professionnelles parmi les suivantes : comptabilité, gestion, secrétariat, etc..
 - Pour le public suivi par la Direction de l'Enfance de la Famille, de la Jeunesse (DEFJ) dans trois matières fondamentales parmi les suivantes (français, maths, langues, économie, physique etc...) ou professionnelles parmi les suivantes (comptabilité, gestion, secrétariat, etc...).
- Suivre le jeune dans son parcours scolaire ou professionnel en soutenant sa motivation
- Repérer précocement les jeunes en situation d'échec scolaire avéré pour les remettre dans une dynamique d'apprentissage et de réussite
- Sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise via des actions d'immersion ou des ateliers de sensibilisation à l'alternance.
- Remobiliser les jeunes sur leur projet professionnel.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Le volume de cours pris en charge par le Conseil Départemental est de 20 séances renouvelables par discipline après validation du Conseil Départemental. Les cours sont réalisés de manière collective au local du prestataire (groupes de huit élèves maximum).

PUBLICS CONCERNES

Pour la Direction du Développement Social (DDS) :

- Collégiens ou lycéens dont les parents, bénéficiaires du RSA, ont signé un Contrat d'Engagement Réciproque.
- Lycéens des filières générale, technologique, agricole ou professionnelle, également à risque de rupture scolaire,
- Collégiens, lycéens décrocheurs,
- Jeunes déscolarisés ayant échoué à leurs examens, sans solution de redoublement et souhaitant s'y représenter en candidat libre.
- Jeunes orientés par la Mission Locale,
- Jeunes ayants droits de bénéficiaires du RSA ou percevant le RSA-jeune, sortis du système scolaire depuis moins d'un an.

Pour la Direction de l'Enfance de la Famille Jeunesse (DEFJ) :

- Elèves du primaire, protégés et secourus de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Collégiens ou lycéens ou étudiants du supérieur, protégés et secourus jusqu'à 21 ans
- Jeunes majeurs étudiants ou en classes supérieures.

Dans tous les cas :

- La motivation du jeune devra être vérifiée par le référent signalant.
- La moyenne trimestrielle des résultats scolaires dans la (ou les) matières visées doit être comprise entre 0 et 11/20. Le bulletin du trimestre précédent fera foi.

Le volume global prévisionnel est fixé à 150 mesures pour la DDS et 113 mesures pour la DEFJ (une mesure s'entendant par une série de 20 cours) pour l'année scolaire de référence.

PORTEURS DE PROJETS

- Des intervenants qualifiés et expérimentés devront dispenser vingt cours à raison d'une heure trente par matière et par semaine. Ils devront encadrer en situation collective des groupes de deux à huit élèves maximum.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- Les intervenants devront aménager des temps de discussions personnelles, soit avec l'intervenant de soutien scolaire, soit avec la responsable pédagogique pour faire le point avec le jeune sur le déroulement de l'action, le soutenir et l'encourager dans les efforts à produire.

1 Territorialisation des actions

Cet appel à projets concerne l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe et

- LOT 1 : POINE-A-PITRE, ABYMES, MORNE- A -L' EAU, PETIT-CANAL, PORT-LOUIS, ANSE-BERTRAND.
- LOT 2: GOSIER, MOULE, SAINTE-ANNE, SAINT-FRANCOIS, MARIE-GALANTE DESIRADE.
- LOT 3: BAIE-MAHAULT, LAMENTIN, SAINTE-ROSE, DESHAIES, GOYAVE PETIT BOURG, POINTE-NOIRE.
- LOT 4 : CAPESTERRE-BELLE-EAU, TROIS-RIVIERES, VIEUX-FORT, GOURBEYRE, BASSE-TERRE, BAILLIF, SAINT-CLAUDE, VIEUX-HABITANTS.

L'organisme devra avoir la capacité de proposer la délocalisation de sa prestation (notamment en lien avec les établissements scolaires dans les communes) en garantissant la même qualité de service. Le dossier de réponse au présent appel à projets devra en conséquence préciser le territoire géographique sur lequel il pourrait intervenir.

Un même opérateur ne pourra être attributaire de plus d'un lot que s'il propose des prestations délocalisées.

2-Qualification de l'équipe pédagogique et conditions d'accueil.

L'organisme recourra prioritairement à des professionnels motivés et sensibilisés aux problématiques sociales et psycho éducatives:

- des enseignants qualifiés, en activité ou à la retraite
- des étudiants ou formateurs professionnels d'un niveau minimum L3 et maîtrisant les programmes scolaires.

Ces professionnels devront intégrer les difficultés d'apprentissage et d'acquisition du jeune afin d'adapter leur pédagogie au profil de chacun.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

MODALITES OPERATIONNELLES

Les professionnels habilités à mobiliser cette mesure sont :

- Les référents uniques RSA du Conseil Départemental, de la CAF, de la Mission Locale
- Les intervenants sociaux de la Sous-direction de l'Action Sociale de Proximité de la DDS, du service d'Aide Sociale à l'Enfance de la DEFJ
- Les acteurs sociaux du Rectorat : Service Social en Faveur des Elèves ou Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

Le professionnel informe la famille de la participation financière restant à sa charge le cas échéant.

La prise en charge de frais de soutien scolaire est demandée au Président du Conseil Départemental via la Direction du Développement Social (DDS) ou la Direction Enfance Famille et Jeunesse (DEFJ) au moyen d'une fiche de liaison spécifique (jointe en annexe), à laquelle sera obligatoirement jointe l'attestation de paiement CAF du parent responsable ainsi qu'une copie des bulletins scolaires des deux trimestres précédents.

La décision du Conseil Départemental est prise sous réserve de l'avis favorable de l'organisme signalant.

La décision du Conseil Départemental est transmise à l'organisme signalant et au centre de soutien scolaire qui se charge de proposer un rendez-vous *d'entretien préalable* avec le jeune.

OBLIGATIONS

Cette mesure est mise en œuvre par des prestataires recrutant des intervenants scolaires qualifiés :

Ces prestataires s'engagent à :

- Accueillir tous les jeunes orientés suite à l'accord de prise en charge du Conseil Départemental dans chacune des communes incluses dans un lot.
- Réaliser les cours dans des espaces adaptés et accueillants. L'organisme devra mettre à disposition un matériel pédagogique adapté et fonctionnel. Les groupes pourront être composés d'au moins deux élèves et ne devront toutefois pas excéder 8 jeunes par cours.
- Convoquer à réception de la décision d'accord du Conseil, Départemental le jeune et son parent responsable, pour un premier entretien visant à procéder à une évaluation - diagnostic, définir la date de démarrage des cours de soutien et le calendrier de rendez-vous dans le volume horaire global pris en charge (20 cours d'une heure trente par matière, dans la limite de deux matières ou trois matières)
- Repérer au sein de son équipe pédagogique, l'intervenant scolaire dont le profil personnel sera le plus adapté aux besoins du jeune.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- Adresser au Conseil, Départemental sur la fiche prévue à cet effet, les dates et lieux de réalisation des cours, les matières concernées, le nom de l'intervenant pour chacune des matières.
- Organiser le soutien scolaire dans les conditions non discriminantes, exactement similaires, égalitaires à celles offertes aux autres publics.
- Assurer des entretiens de soutien de la motivation du jeune.
- Tenir un état de présence mensuel et communiquer au professionnel qui lui aura orienté le jeune, toute absence consécutive de 3 jours au moins et tout abandon avant le terme de la prestation.
- Facturer la participation des familles à 2 euros par cours à l'exception de celles des enfants secourus et protégés.

- Condition de renouvellement de la prise en charge

La prise en charge du Conseil Départemental peut être reconduite une fois par élève dans les mêmes conditions (imprimé + attestation CAF + bulletins scolaires + décision du Conseil Départemental). Le dossier comprendra en outre la copie des reçus remis par le centre, et attestant que la famille s'est bien acquittée de sa participation forfaitaire pour le public relevant de la DDS.

- Contrôle et évaluation

Les organismes conventionnés s'engagent à faciliter à tout moment le contrôle de l'action par le Conseil Départemental, notamment par l'accès aux dossiers de suivi individuel ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'évaluation se fera au regard de la conformité des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus par rapport aux objectifs affichés. Elle portera également sur l'impact des actions en termes de progrès scolaire et comportemental de chaque jeune.

Le nombre global de passages en classe supérieure et de réussites aux examens sera pris en compte pour la reconduction du partenariat.

Cas des jeunes déscolarisés, sortis du système scolaire depuis moins d'un an

L'orientation de ces jeunes est exclusivement réservée aux référents de la Mission Locale. La prise en charge est sollicitée suivant les mêmes procédures, et vise à faciliter la présentation du jeune aux examens, en candidat individuel.

Durée de la prestation et situation pédagogique

La prise en charge du Conseil Départemental est garantie pour un volume de 20 cours (par matière)

La durée individuelle des cours s'organisera sur une plage horaire d'une heure trente.

Les cours seront réalisés dans des espaces adaptés et accueillants. L'organisme devra mettre à disposition un matériel pédagogique adapté et fonctionnel. Les groupes pourront être composés d'au moins deux élèves et ne devront toutefois pas excéder 8 jeunes.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Durée de la mesure

La mesure Soutien Scolaire prend effet à compter de la communication de la décision du Conseil Départemental (transmission à l'organisme de la prise en charge dûment signée de la direction) et s'achève au terme du quota d'heures ou de l'abandon du bénéficiaire.

L'organisme prestataire devra procéder :

- à la remise d'un état de présence signé par le jeune et le ou les référents pédagogiques précisant les dates des entretiens de motivation.
- à l'évaluation des progrès réalisés en termes de résultats scolaires et de comportement.

Obligation de discrétion

Les professionnels en charge de la mesure soutien scolaire sont soumis à l'obligation de discrétion et de non prosélytisme.

Durée de l'action

La durée de la prestation est fixée à **12 mois** à compter de sa date de notification.

CRITERES DE SELECTION

La réponse à cet appel devra contenir :

- la proposition de prix unitaire par cours dispensé
- la note détaillée présentant la méthodologie proposée et les moyens mis en œuvre par le candidat pour réaliser la mission

Les critères de sélection seront les suivants :

- 1- Territoires 15 points
2. Moyens humains 15 points
3. Moyens de la structure 10 points
4. Expérience dans l'activité 10 points.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

MODALITES DE PAIEMENT

Les dépenses seront engagées au prorata du nombre de mesures qui seront attribuées aux prestataires. Le paiement s'effectuera trimestriellement dans la limite des sommes engagées.

Une participation de 2 euros par cours est laissée à la charge de la famille à l'exception du public ASE.

La prise en charge du Département sera réalisée sur production des états de présence signés par le jeune et le ou les référents pédagogiques, de la facture mensuelle détaillée.

Le prix de la prestation faisant l'objet du présent appel à projets est forfaitaire. Chaque candidat devra tenir un bordereau de prix détaillé.

Les demandes de paiement seront présentées comme suit ***selon les conditions ci -après convenues :***

Le paiement du Conseil Départemental interviendra sur justification par le prestataire, de la réalisation de la mesure en conformité avec le projet et le plan de financement retenus après approbation par le Conseil Départemental des documents fournis.

Le paiement des prestations interviendra sur production (mensuelle) des états de présence des élèves, des justificatifs de paiements des parents bénéficiaires du RSA, des factures.

Pour le paiement du solde, le prestataire déposera au Conseil Départemental, un compte-rendu d'exécution qualitatif et quantitatif du projet certifié exact, comprenant la totalité des prestations éligibles réalisées.



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL

LE PRESTATAIRE

DEPARTEMENTAL